

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets »

Décision D-2025-211

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 juin 2025 (Profil acheteur, BOAMP, JOUE) ;
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 juillet 2025 ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 430 200,00 € pour 36 mois ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025_25_AOO, en procédure formalisée concernant la « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets » : 4 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2025_25_AOO relatif au marché « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets » comme suit :

Attributaires	Montant estimatif HT	Montant estimatif HT
FISPAR 1 Rue François Daubigny 95870 BEZONS SIRET : 393 341 474 00046	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 9 450,00 € Montant sur 3 ans 340 200,00 € <u>Tranche optionnelle :</u> 90 000,00 €	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 11 340,00 € Montant sur 3 ans 408 240,00 € <u>Tranche optionnelle :</u> 108 000,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **27 AOÛT 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le**27 AOÛT 2025**.....
Notifié ou publié le**27 AOÛT 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

